



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Handicapes

Question écrite n° 18453

### Texte de la question

Particulièrement attaché à l'amélioration des conditions de vie des handicapés, M. Pierre Pascallon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la difficulté d'accès qu'éprouvent beaucoup de fonctionnaires non voyants pour accéder à la documentation provenant d'autres ministères que le ministère de l'intérieur. Ce ministère dispose, en effet, d'une imprimerie en braille, mais il ne diffuse gratuitement les documents imprimés en braille qu'aux fonctionnaires du ministère de l'intérieur, sur la demande de leur chef de bureau. Il est plus difficile aux autres fonctionnaires d'y avoir accès, d'autant qu'ils doivent acquitter le prix de ces documents. Tous les fonctionnaires non voyants, de quelque ministère qu'ils soient, doivent pouvoir accéder facilement à tous les documents qui peuvent leur être utiles. Il lui demande s'il envisage d'étendre les services de l'imprimerie en braille du ministère de l'intérieur à tous les ministères, notamment dans la perspective de l'élection présidentielle de 1995.

### Texte de la réponse

L'insertion des personnes handicapées, et en particulier des non-voyants, dans la fonction publique constitue une priorité pour le Gouvernement. Un rapport de l'inspection générale des affaires sociales au ministre de la fonction publique sur l'insertion des handicapés dans la fonction publique, qui a récemment été remis au ministre de la fonction publique, formule un certain nombre de propositions telles que : avoir une meilleure connaissance des handicapés dans la fonction publique afin de mieux les insérer, responsabiliser les ministères à l'emploi effectif de handicapés, et, pour ce faire, améliorer les procédures de recrutement applicables, mettre en place au sein de chaque ministère une mission handicapés et inciter les administrations à avoir recours aux prestations des organismes de travail protégé. Le rapport préconise, en outre, de prendre un certain nombre de mesures d'accompagnement visant à faciliter l'insertion de handicapés dans les services administratifs, telles que, notamment, l'octroi d'aides techniques et d'aides à la communication, en particulier pour les non-voyants. C'est dans ce cadre qu'il convient de prévoir et de mettre en œuvre les actions permettant de faciliter l'accès à la documentation pour les handicapés dans l'exercice de leur travail. Ainsi que l'expose l'honorable parlementaire, certaines réalisations ont déjà été faites au profit des agents non-voyants pour leur permettre en particulier d'accéder à la documentation administrative. Tel est effectivement le cas de l'imprimerie Braille relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et située à la sous-préfecture d'Etampes. Cette imprimerie réalise un travail remarquable au profit des agents relevant de cette administration. Afin d'étudier dans quelles mesures et selon quelles modalités les prestations effectuées par cette imprimerie pourraient être étendues à des agents non-voyants relevant d'autres ministères, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail composé de représentants des ministères de la fonction publique et de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Ce groupe de travail aura également pour mission d'examiner quelle pourrait être la structure à donner à cette imprimerie si celle-ci était amenée à étendre son champ d'intervention au profit d'agents relevant de plusieurs ministères.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascallon Pierre](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 18453

**Rubrique** : Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé** : fonction publique

**Ministère attributaire** : fonction publique

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 26 septembre 1994, page 4732

**Réponse publiée le** : 5 décembre 1994, page 6058